

**OPPOSITION DECLARATION PREALABLE MAISON INDIVIDUELLE  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 28/05/2024		N° DP 34116 24 M0067
Affichée le 14/06/2024		
Par	SOLARPROSUD	
N° SIRET	95363370800012	
Demeurant à	8 Impasse Bos Viel 34160 SAINT-HILAIRE-DE-BEAUVOIR	
Représenté par	Monsieur Hubert BONNAFOUS	
Pour	Installation de 6 panneaux photovoltaïques - surimposition toiture (toit terrasse) respectant les CGI- surface utile totale: 14 m2 .Puissance totale: 3kwc	<p align="center"><b>URBANISME AFFICHAGE EFFECTUE DU 21/06/2024 AU 21/08/2024 NON OPPOSITION GRABELS, LE LE MAIRE,</b></p>
Sur un terrain sis	3 Rue des Micocouliers GRABELS	
Parcelle(s)	AP0020	

**Le Maire,**

- Vu** la demande susvisée ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
- Vu** le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;
- Vu** le porter à connaissance de la carte départementale d'aléas incendie de forêt approuvé le 17/12/2021 ;

**Considérant** que le terrain d'assiette du projet se situe en zone UC1b du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Grabels ;

**Considérant que** le projet consiste en l'installation de 6 panneaux photovoltaïques portant sur la construction autorisée par le permis de construire n° PC3411622M0014 en date du 17/05/2022 ;

**Considérant que** le projet impacte l'aspect extérieur du permis de construire n° PC3411622M0014 ;

**Considérant que** la réalisation de ce permis n'a pas été constatée et qu'en l'espèce le permis de construire est toujours en cours de validité ;

**Considérant que** le projet aurait dû être déposé sous forme d'un permis de construire modificatif ;

**ARRETE :**

**ARTICLE UNIQUE :** Il est fait **opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

GRABELS, le

Le Maire

**Le Maire,  
René REVOL**

**17 JUIN 2024**



**La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.**

**Délais et voies de recours contre le présent arrêté :** le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.